



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Réglementant la circulation sur la Route Départementale 61 entre les Points Repères PR 3+000 et PR 11+030

### Communes de Souvigny-de-Touraine et Amboise Hors agglomération

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu l'avis favorable de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 14 mars 2022,
- Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,
- Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 25 mars 2024, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Benoit MESURE, Adjoint au Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
- Vu les travaux d'enduits gravillons à réaliser par STER ( [mtessier@departement-touraine.fr](mailto:mtessier@departement-touraine.fr) ) – rue de la Morinerie – 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS sur la Route Départementale 61 point repères PR 3+000 au PR 11+030, sur le territoire des communes de Souvigny-de-Touraine et d'Amboise à compter du 13 mai 2024,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 – OBJET

Du 13 mai au 07 juin 2024 la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00, sur la Route Départementale 61 entre les PR 3+000 et 11+000, sur le territoire des communes de Souvigny-de-Touraine et Amboise hors agglomération.

### ARTICLE 2 – ITINERAIRE DE DEVIATION

Pendant la fermeture de la RD 61 à la circulation, la déviation pour tous les véhicules empruntera, l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :

RD 80,  
RD 751,  
RD 31,

### ARTICLE 3 – ALTERNAT

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettent pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée.

### ARTICLE 4 – SIGNALISATION DU CHANTIER

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du Centre d'exploitation d'Amboise STANE, sous son entière responsabilité.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

### ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

### ARTICLE 5 - DIFFUSION

- le Directeur général des services départementaux (DGAT/DRM/STA du Nord-Est),
- Madame la Directrice Départemental des Territoires,
- La Mairie de Souvigny-de-Touraine,
- La Mairie d'Amboise,
- le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre-et-Loire,
- le Chef de la brigade de gendarmerie d'Amboise,
- SDIS,
- CCVA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Bléré, le

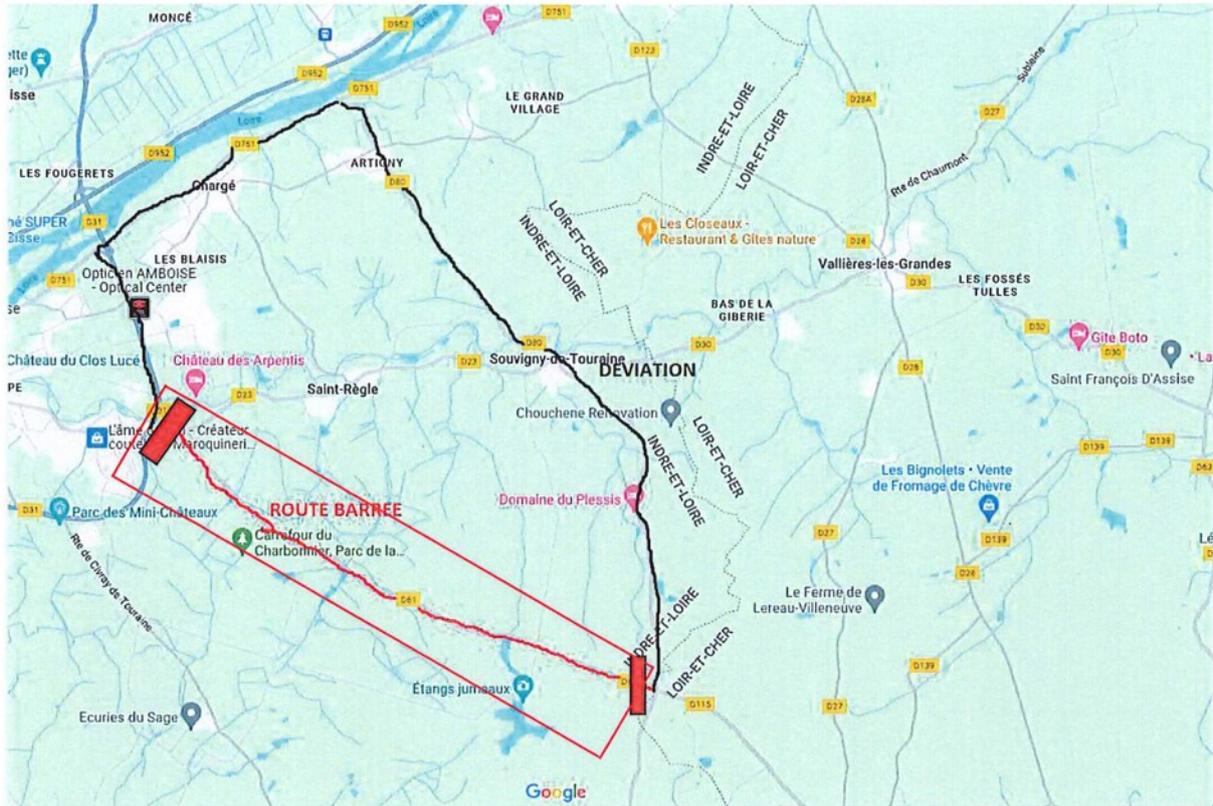
**24 AVR. 2024**

La Présidente du Conseil départemental  
Pour la Présidente et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du Service Territorial  
d'aménagement du Nord-Est



Benoit MESURE

## Annexe : PLAN de DEVIATION



### LEGENDE



**Zone de travaux**



**Déviation dans les deux sens**